Il y a une raison pour que la question d'urgence soit décidée avant le renvoi à la commission d'initiative. Lorsque l'Assemblée décide qu'il y a urgence à s'occuper d'une proposition, elle décide *à fortiori* que c'est une proposition digne d'intérêt, digne d'être prise en considération; dès lors la demande de prise en considération devient un rouage inutile.

Aujourd'hui, vous êtes saisis d'un rapport; ce rapport n'a pas été fait, comme il l'aurait été si l'on avait suivi la marche régulière.

Mais, enfin, vous avez un rapport; ce rapport conclut à la prise en considération et à l'urgence. Vous pouvez statuer sur l'urgence. Maintenant, vous appartient-il, c'est une question que je vous pose, comme si une commission regulièrement saisie se trouvait devant vous, vous appartient-il de prononcer sur le fond? Je le crois. Il y a eu préjudice causé à la question d'urgence par la marche qui a été suivie. Une occasion de réparer ce préjudice est offerte; je crois qu'il ne faut pas être rigoureux sur la forme et qu'il faut saisir cette occasion.

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement veut que toute proposition émanant de l'initiative parlementaire soit renvoyée à la commission d'initiative parlementaire, sans autre examen; le renvoi est absolu. Ensuite, quand la commission vient, elle fait un rapport sur la prise ou sur la non-prise en considération du fond de la proposition. S'il n'y a pas demande d'urgence, si on introduit devant elle la question d'urgence, elle fait préalablement un rapport sur l'urgence. Ici elle est d'avis de l'urgence, et l'Assemblée vient de la déclarer. Il n'y a plus qu'une question, c'est de savoir si vous vous croyez en état de passer immédiatement à la discussion du projet.... (Non! non!)

L'un ou l'autre, messieurs... Le règlement permet l'un ou l'autre... Si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle la déclare, et passe immédiatement à la délibération.

« Elle peut aussi prononcer le renvoi, soit à la même commission, soit aux bureaux... »

J'avais donc à vous exposer votre droit et à vous laisser ensuite le choix. Voulez-vous passer immédiatement à la discussion du fond? (Non! non!)

Un membre à gauche. La question est grave!

M. LE PRÉSIDENT. Sans doute, elle est grave dans l'un et l'autre sens : c'est à vous à la résoudre.

Voix nombreuses. Le renvoi dans les bureaux!

M. LE PRÉSIDENT. On demande le renvoi dans les bureaux. (Oui! oui!)

Je mets aux voix le renvoi de la proposition, au fond, dans les bureaux.

(Le renvoi dans les bureaux est mis aux voix et prononcé.)

DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION DE M. BARAGUEY D'HILLIERS, RELATIVE AUX ÉCOLES POLYTECHNIQUE ET MILITAIRE.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. le général Baraguey d'Hilliers, tendant à modifier le décret du 19 juillet 1848, relatif aux écoles polytechnique et militaire.

La commission est d'avis de la prise en considération. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. PASCAL DUPRAT. Tout à l'heure, monsieur le président, on a ajourné la discussion d'un paragraphe, parce qu'il n'y avait pas de ministre de l'instruction publique; il n'y a pas non plus de ministre de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT. Pardonnez-moi, vous savez bien qu'à l'occasion de la maladie de M. de Falloux, son portefeuille est vacant; mais M. le général Rullière est ministre de la guerre.

Une voix. La démission de M. de Falloux n'est pas au *Moniteur*.

M. CHARRAS. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

M. CHARRAS. Citoyens représentants, la question soulevée par la proposition de M. le général Baraguey d'Hilliers est d'une importance très-grande, non-seulement comme question financière, comme question de dépense, mais encore parce qu'elle engage un principe de gratuité, je le reconnais, pour l'enseignement supérieur.

Je demande à l'Assemblée de ne pas laisser s'engager cette discussion sans que M. le ministre de la guerre, qui aura bien certainement des chiffres à nous fournir, et auxquels vous serez bien obligés de recourir pour prendre une décision en toute connaissance de cause, sans que M. le ministre de la guerre soit présent. Je comprends très-bien, d'après les bruits qui circulent, la position dans laquelle se trouve M. le ministre de la guerre. Je ne le blâme pas de n'être pas présent ici, mais je demande à l'Assemblée de vouloir bien ajourner jusqu'à vendredi cette discussion qui, je le répète, est très-importante comme question de dépense et comme question de principes.

M. LE PRÉSIDENT. Remarquez qu'il ne s'agit que de la prise en considération.

M. PASCAL DUPRAT. C'est précisément pour la prise en considération que l'on demande l'ajournement de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix l'ajournement.

M. DE MORTEMART. Je demande à faire observer à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le fond même de la proposition, mais qu'il ne s'agit que de la prise en considération de la proposition de l'honorable général Baraguey d'Hilliers. (Bruit.)

Un membre. Mais on peut entrer dans la discussion du fond!

M. DE MORTEMART. Je vous demande pardon; certainement la discussion sur le fond aura lieu, si, à propos de la prise en considération, on veut discuter le fond de la question; mais alors à quoi bon la discussion sur la prise en considération?

Un membre. C'est une question de principes.

M. DE MORTEMART. Je vous demande pardon; on peut voter pour la prise en considération et rejeter la proposition. (Non! non!)

M. LATRADE. La prise en considération est un préjugé en faveur de la proposition.

M. DE MORTEMART. La prise en considération n'est qu'un moyen d'étudier la question.

Un membre. Mais il faut débattre la question!

M. LE PRÉSIDENT. On propose l'ajournement, non pas du projet, mais de la discussion.

M. VICTOR LEFRANC. Messieurs, lorsque vous avez établi la commission d'initiative, ce n'est pas uniquement pour savoir si cette commission pensait qu'il fallait ou qu'il ne fallait pas prendre une proposition en considération. Jusqu'à présent, toutes les fois qu'elle a fait un rapport, à moins que tout le monde ne fût d'accord, on a discuté. Il est donc évident que l'idée d'une discussion s'est présentée naturellement aux esprits sur le rapport d'une proposition qui demande le retrait d'une loi qui a été rendue naguère par l'assemblée constituante. Eh bien, comme je crois que le rapport d'une loi ne doit pas être prononcé plus légèrement qu'on ne doit faire des lois elles-mêmes, il me semble qu'il y aurait quelque chose de peu convenable à prononcer dès aujourd'hui la prise en considération, qui est toujours un préjugé, lorsque, d'abord, dans l'état des esprits, peut-être n'y apporterait-on pas toute la maturité nécessaire, et puis surtout quand rien ne permettait de supposer que la discussion de ce projet viendrait aujourd'hui. Voter à présent, ce serait voter dans l'impossibilité d'une discussion sérieuse, et il est évident que même un vote préparatoire ne doit pas être rendu dans une situation pareille.

M. LE GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS. Alors je demande le renvoi à lundi. (A lundi! à lundi!)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le renvoi de la discussion à lundi.

(La discussion du projet est renvoyée à lundi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE POUR INDEMNITÉ A ACCORDER AU SIEUR ALLARD, COMME NEVEU ET SEUL HÉRITIER DU SIEUR PARET, ANCIEN ADJUDICATAIRE DES CONCESSIONS D'AFRIQUE.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'indemnité à accorder au sieur Allard, neveu et seul héritier du sieur Paret, ancien adjudicataire des concessions d'Afrique.

Quelqu'un demande-t-il la parole? Je consulte l'Assemblée sur les articles.

« Art. 1er. Il est alloué au sieur Allard, en sa qualité de seul et unique héritier du sieur Paret, ancien titulaire des concessions d'Afrique, pour les pertes que ce dernier a éprouvées, une indemnité dont le capital est fixé à 122,960 fr. 73 c., qui seront productifs d'un intérêt de 3 p. 0/0 par an, depuis le 30 avril 1830 jusqu'au jour où le payement en sera effectué. » (Adopté.)

« Art. 2. Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de 122,960 fr. 73 c. pour le payement du capital de l'indemnité accordée au sieur Allard.

« Ce crédit s'accroîtra de la somme nécessaire pour solder les intérêts de ce capital, depuis le 30 avril 1830 jusqu'au jour du payement. (Adopté.)

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 mai 1849 pour les besoins de l'exercice 1849. » (Adopté.)

(Pendant le vote de l'art. 2 du projet, un mouvement général de curiosité se produit sur tous les bancs; on annonce l'arrivée d'un message du président de la République.)

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

J'engage chaque représentant à rester à sa place pour qu'il n'y ait point de confusion.

(Le scrutin auquel il est procédé, au milieu de conversations bruyantes et animées, donne pour résultat :

Nombre des votants		603
Majorité absolue		302
Billets blancs (pour l'adoption)	573	
Billets bleus (contre)	30	

L'Assemblée a adopté.)

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, le président de l'Assemblée a reçu de M. le président de la République le message suivant : (Vif mouvement d'attention. — Profond silence.)

Message du président de la République française à l'Assemblée législative.

« Monsieur le président,

« Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoir de l'Etat ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer le ministère, et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

« Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie; pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour; pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un dévouement patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme, et d'une politique nettement formulée; qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole. (Rumeurs diverses.)

« Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables. Sans rancune contre aucune individualité, comme contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces. L'unité de vues et d'intentions a été entravée, l'esprit de conciliation pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens partis relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France, inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'élu du 10 décembre. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale, dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression. (Bruit à gauche.)

« Tout un système a triomphé au 10 décembre...

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ. Et au 13 mai!

M. LE PRÉSIDENT, *continuant :*

« ...Car le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il veut dire : à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher avec l'appui de l'Assemblée et celui du peuple. Je veux être digne de la confiance de la nation en maintenant la constitution que j'ai jurée. Je veux inspirer au pays, par ma loyauté, ma persévérance et ma fermeté, une confiance telle que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir. La lettre d'une constitution a sans doute une grande influence sur les destinées d'un pays; mais la manière dont elle est exécutée en exerce peut-être une plus grande encore. Le plus ou moins de durée du pouvoir contribue puissamment à la stabilité des choses, mais c'est aussi par les idées et les principes que le Gouvernement sait faire prévaloir que la société se rassure.

« Relevons donc l'autorité sans inquiéter la vraie liberté. Calmons les craintes en domptant hardiment les mauvaises passions et en donnant à tous les nobles instincts une direction utile. Affermissons le principe religieux sans rien abandonner des conquêtes de la révolution, et nous sauverons le pays malgré les partis, les ambitions, et même les imperfections que nos institutions pourraient renfermer.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« *P. S.* Un supplément du *Moniteur* donnera ce soir les noms des nouveaux ministres. »

La séance est levée.

(Exclamations à gauche. — Bruits et mouvements divers.

L'Assemblée se sépare dans une vive agitation. Il est cinq heures quarante minutes.)

Ordre du jour du vendredi 2 novembre.

A deux heures, séance publique.

Tirage des bureaux.

Discussion de projets de lois d'intérêt local (417-423-431).

Discussion d'un projet de loi relatif à deux crédits pour l'acquittement des remises sur les contributions directes et de reliquats pour remises aux percepteurs sur les exercices 1845, 1846 et 1847 (329-430).

Troisième délibération sur le projet de loi tendant à proroger l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon, de La Croix-Rousse, de Vaise et de La Guillottière (Rhône) (122-161).

Deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet de sanctionner un échange de bois entre l'Etat et le sieur Col, notaire à Nevers (228-403).

Première délibération sur les propositions de MM. Dufournel et Lestiboudois, relative aux sociétés de secours mutuels et à la création d'une caisse générale de pensions de retraites (5-83-116).

Discussion sur l'incident relatif au renvoi au conseil d'Etat du projet de loi sur l'instruction publique (424).

Ordre du jour des convocations du vendredi 2 novembre.

Commission du timbre des effets de commerce, à huit heures et demie. (Galerie C, n° 7.)

Nomination du rapporteur.

Commission pour indemnité aux colons, à midi.

Le président de l'Assemblée nationale a reçu les pétitions des sieurs Alicator, à Aix (Bouches-du-Rhône); Desfeux de la Ville-Bague, à Batignolles; J. Jacob, à Paris; Antelme, à Bourg-de-Péage; de Mme Josseaume Dubourg.

M. Gavarret a déposé sur le bureau, dans la séance de ce jour, les pétitions des communes de Caillavet, Gasgagne, Fourcès, Larressingle, Larroumieu, Montesquieu, Mouchan, Riguepeu et Saint-Jean-Poutge (département du Gers), demandant le maintien du décret de l'Assemblée constituante qui abolit l'impôt des boissons.

M. Denayrouse a déposé plusieurs pétitions des habitants de divers arrondissements et communes du département de l'Aveyron, au nombre de 1,267, demandant le maintien des décrets qui réduisent l'impôt sur le sel et qui abolissent l'impôt des boissons.

M. Guiter a déposé la pétition de vingt-deux communes du département des Pyrénées-Orientales, demandant le maintien du décret de l'assemblée constituante qui a aboli l'impôt sur les boissons.

M. Mathieu (de la Drôme) a déposé une pétition des habitants de la commune d'Egmont (Drôme), demandant l'enseignement gratuit et obligatoire.

M. Larabit a déposé une pétition des habitants de Chablis contre le projet de loi présenté sur l'impôt des boissons.

Cette pétition a été renvoyée à la commission chargée de l'examen de ce projet de loi.

M. Soubies a déposé une pétition des conseillers municipaux de Tonnerre, qui réclament contre la patente à laquelle auraient été assujettis injustement des habitants de cette ville.

M. Chavoix a déposé une pétition de nombreux habitants du canton d'Excideuil (Dordogne), qui demandent le maintien de l'abolition de l'impôt sur les boissons.

Scrutin de division sur l'ensemble d'un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 21,291 fr.

Nombre des votants		591
Majorité absolue		296
Pour	523	
Contre	68	

(Le projet est adopté.)

ABSENTS PAR CONGÉ.

Arrighi de Padoue.
Bissette, Baroche, de Beaunay, Belliard, Bonaparte (Pierre), de Beaumont (Gustave), Bac, Baune.
Chassaigne-Goyon, Chauffour, Combier.
Dabeaux, Dufraisse.
Faure (Hautes-Alpes), Frémy, Jules Favre.
Adelbert d'Hespel.
Jollivet.
De Kermarec.
Lacaze, Lainé, L. Lecomte, de Lemairac, La Claudure.
De Maleville, Maure, Michel (de Bourges), Maréchal, Magnan.
Nadaud, Noblet.
Proa, Payer.
Rouaix.
Saint-Priest (le général), Sazerac de Forges.
Versigny.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE.

Allier, Anstett, Arago (Emmanuel), Aubertin, Avril.
Bancel, Barrot (Ferdinand), Barrot (Odilon), Bastiat, Belin, Benier, de Bernardi, Berryer, Beyer, Bineau, Boch, Boichot, Bonaparte (Louis-Lucien), Bonaparte (Napoléon), Bouhier de l'Ecluse, Briffault, de Broglie, Bruys (Amédée).
Cantagrel, Casimir Périer, de Castillon, Chabert, Chovelon, Combarel de Leyval, Commissaire, Considerant, Constans-Tournié, de Corcelle, Crémieux, Creton.
Daniel Lamazière, Debrotonne, Demante, Deniey, Deville, Drouyn-de-Lhuys, Ducluzeau, Dufournel, Dumas, Dupin Charles), Dupin (de la Nièvre).
Etienne.
De Falloux, Fargin-Fayolle, Faucher (Léon), Félix Pyat, Flandin, de Flavigny, Fornier de Saint-Lary, Fould (Achille), Fouquier d'Héroüel, Fresneau.
Gambon, Le Gorrec, Gourgaud (le général), de Grammont (le général), Granier, de Grasset, de Grouchy (le général).
D'Hautpoul (le général), Heitzman, Hennessy, Hoffer.
Jannot, Joly, Jouannet, Jusseraud.
De Kératry, Kœnig, Kopp.
Lagarde, de Lamartine, de Lamoricière (le général), Landolphe, Lanjuinais, Ledru-Rollin, Lefranc (Pierre), Levet, Louriou, Louvet.
Maigne, Malardier, Martin Bernard, Mége, Ménand, Molé, Montholon (le général), de Morny, de la Moskowa (Ney), Murat (Lucien).
Parieu, Perdiguier, de Persigny, Pflieger, Pigeon, Pilhes, Pons-Tande.
Rattier, Rey (le général), Reybaud (Louis), Richier, de la Rochejaquelein, Rolland, Romain-Desfossés, Ronjat, Roselli-Mollet, Rougeot, Rouher, Rullière (le général).
Saint-Marc Rigaudie, Saint-Romme, Sauvaire-Barthélemy, Soult de Dalmatie, Suchet d'Albufera, Suchet (Var).
Thiers, Thomine-Desmasures.
De Vandeul, Vaudrey, Vauthier, Vavin, Vendois, Vesin, Vieillard.
De Wendel.
Yvan.